

POUR VOUS, POUR VOS PROCHES, RESTEZ CHEZ VOUS !

Depuis le 17 mars 2020, le Président de la République a mis en place un dispositif de confinement sur l'ensemble du territoire national. Face à cette situation exceptionnelle, la Ville se mobilise pour protéger tous les Arcisiens.

Les déplacements sont interdits sauf pour :

- Faire des achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables en respectant les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, dans un rayon de 500 m autour de votre domicile.

Chacun doit être pourvu obligatoirement d'une attestation de déplacement dérogatoire (téléchargeable sur boisdarcy.fr) ou d'un justificatif (carte professionnelle, attestation de l'employeur) pour tout déplacement. Si vous n'avez pas d'imprimante, vous pouvez la rédiger sur papier libre.

FERMETURE DES ESPACES VERTS

Le Préfet des Yvelines a pris la décision d'interdire toute promenade dans ces lieux : parcs, jardins, promenade arcisienne, canal paysager et forêt... **Le sport et les promenades des animaux de compagnie y sont donc aussi interdits.**

DES PATROUILLES DANS TOUS LES QUARTIERS DE LA POLICE MUNICIPALE

Les 4 policiers municipaux restent en fonctions pour assurer le respect des consignes gouvernementales. Ils effectuent des opérations de contrôle devant les commerces ouverts et aux abords des parcs et jardins pour veiller au respect de l'interdiction préfectorale. En cas de non-respect des consignes de confinement : défaut d'attestation dérogatoire de sortie, motif de l'attestation non-valable, vous vous exposez à une amende de 135 euros, qui peut-être majorée jusqu'à 345 euros. **Vous pouvez contacter la police municipale au 06 70 17 59 09.**

SOUTIEN AUX COMMERCES ET SERVICES INDISPENSABLES

Depuis le passage au stade 3, seuls les commerces alimentaires, les pharmacies, les banques, bureaux de tabac et les stations-essence peuvent rester ouverts. Le marché couvert est aussi à votre disposition les samedis matins de 8h à 13h.

Pour aller faire vos courses, adoptez un comportement responsable ! Ne vous déplacez pas en famille, si possible n'emenez pas vos enfants et proposez aux seniors de votre entourage ou de votre voisinage d'aller faire leurs courses. La Ville a également installé gratuitement des structures en plexiglas sur les comptoirs et les banques d'accueil, dans plusieurs lieux de la ville : pharmacies, cabinets dentaires...

« SERVICE MINIMUM » POUR LES ENFANTS DES PERSONNELS DE SANTÉ

La Ville accueille 13 enfants à l'école Simone Veil. Ce service gratuit est réservé aux familles arcisiennes qui sont réquisitionnées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie (personnel médical soignant...). Pour vous inscrire et pour toute question, **nous mettons à disposition un numéro vert : 0 800 00 12 61. La ville vous répond 7j/7 et 24h/24.**

Tous les soirs à 20h, mettez-vous à votre balcon ou à votre fenêtre pour faire un tonnerre d'applaudissements en soutien à nos personnels soignants !

DES PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES POUR VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES !

Tous les bâtiments municipaux sont fermés jusqu'à nouvel ordre. Vous pouvez néanmoins réaliser les démarches administratives suivantes :

• ETAT-CIVIL :

Pour les déclarations de décès et de naissance, contactez le 01 30 45 83 61 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 13h30 à 19h30 et le samedi de 8h30 à 12h).

• URBANISME :

Pour les dépôts de dossiers de permis de construire, de démolir et de déclarations préalables, contactez le 01 30 45 83 05 ou par mail à urbanisme@boisdarcy.fr.

• CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le suivi des personnes âgées isolées est maintenu, si vous avez besoin d'aide contactez le 01 30 45 84 00 du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h. Le portage de repas (suivi de la prestation) est également maintenu avec un suivi par téléphone.